

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire du SEQUESTRE – TARN -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Tarn, qui – dans son article 7- permet au maire d'autoriser exceptionnellement une ouverture tardive jusqu'à 4h du matin maximum, dans la limite de 5 par établissement et par an

CONSIDERANT la demande en date du 23 septembre 2025, de Monsieur VIALA Marc, représentant la Brasserie Au Jardin, d'obtenir une dérogation pour une fermeture tardive de débits de boissons à 3h du matin, à l'occasion du mariage de Messieurs Etienne RIAN et Yvan RONSIN, résidant à Albi

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc VIALA, titulaire d'une licence 4 pour la Brasserie Au Jardin, sise 2021 route de Toulouse 81990 Le Séquestre, est autorisé à poursuivre l'ouverture de son débit de boissons **jusqu'à 3 heures du matin, dans la nuit du samedi 22 novembre au dimanche 23 novembre 2025.**

Article 2 : Le nombre de dérogation pour la Brasserie Au Jardin (Marc VIALA) en 2025 est donc porté à 1 (sur les 5 autorisées).

Article 3 : La prolongation exceptionnelle précitée ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au demandeur, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi et à la Préfecture du Tarn.

Fait à LE SEQUESTRE, le 30 octobre 2025

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

03 NOV. 2025

Le Maire,
Gérard POUJADE



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*